



**DELIBERATION N° 25/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE CORTI**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE DI RIVITALIZAZIONE DI U TERRITORIU
DI CORTI**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Hyacinthe VANNI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Alex VINCIGUERRA
Mme Antonia LUCIANI à M. Joseph SAVELLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (52) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula

MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Corti pour l'aménagement de la route du Calvaire ex-RT 202 pour un montant de **1 500 000 €HT** et d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération, à hauteur de **1 500 000 €HT** :

Subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11 €HT
Cofinancement de la commune : 236 425,08 €HT
Part de la Collectivité de Corse : 778 833,81 €HT

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2025	PROGRAMME 1132
MONTANT DISPONIBLE	337 780 000 €
MONTANT A AFFECTER	1 650 000 €
<i>Opération 1132S077 - ORT Corti</i>	<i>1 650 000 €</i>
MONTANT RESTANT DISPONIBLE	336 130 000 €

ARTICLE 4 :

APPROUVE le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse dans le domaine public routier de la commune de Corti.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à signer avec la commune de Corti la convention ORT, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI L'OPERAZIONE DI RIVITALIZAZIONE DI U
TERRITORIU DI CORTI

APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE DE CORTI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

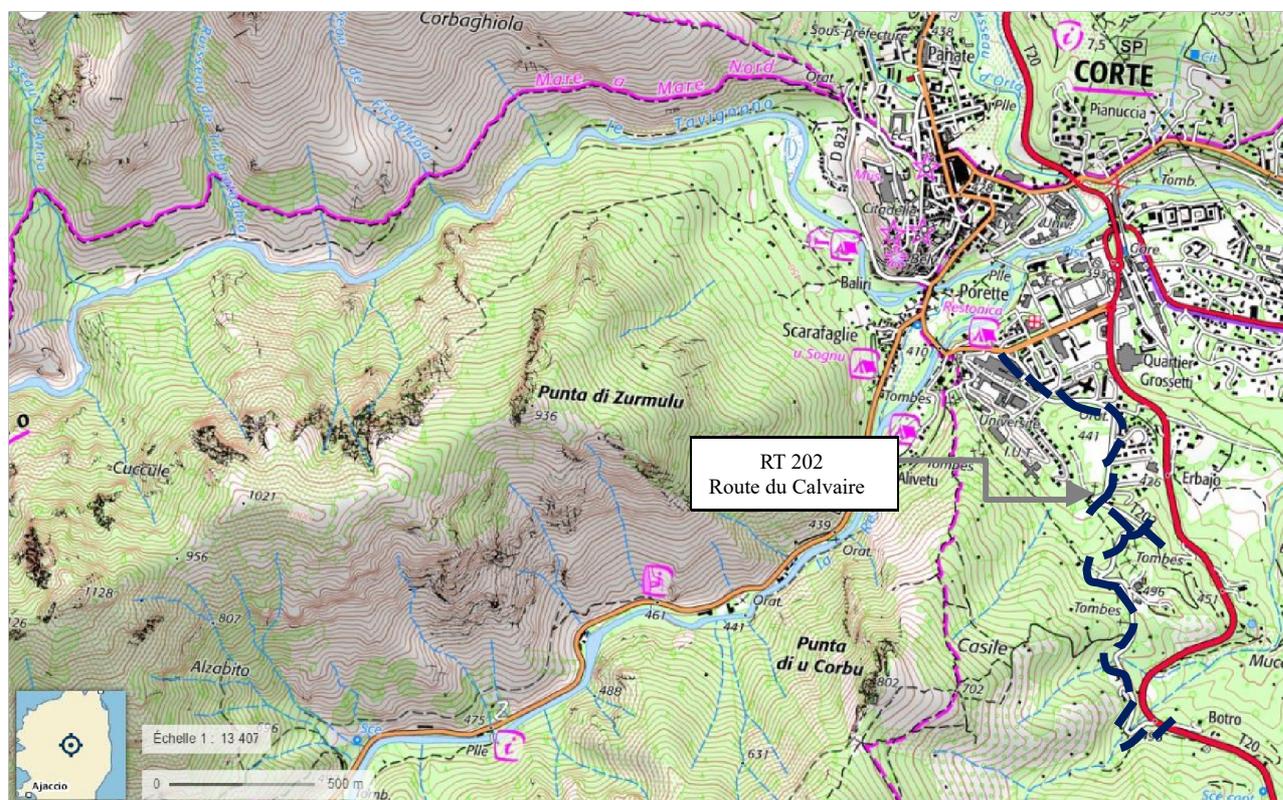
Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet relatif à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti.

I. OBJET DE L'OPERATION

La commune de Corti joue un rôle central pour le Centre Corse et constitue un pôle de rayonnement territorial, regroupant une grande partie de la population et de l'emploi. Corti est un maillon indispensable à la structuration du territoire, grâce à la présence de son université et de ses infrastructures de transport.

Les opérations de revitalisation du territoire visent à mettre en œuvre un projet global destiné à adapter et moderniser le tissu urbain de Corti.

L'objectif est d'améliorer son attractivité et de valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective d'innovation et de développement durable.



II. SITUATION ACTUELLE

La chaussée actuelle est en mauvais état, nécessitant une réhabilitation des couches de roulement, en particulier après le carrefour de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). Cette dégradation pose des problèmes de sécurité et de confort pour les usagers de la route.

Les chemins piétons sont peu nombreux, et ceux qui existent ne sont pas conformes aux normes, à l'exception de ceux situés entre l'avenue du 9 septembre et le carrefour de l'IUT. Cette situation limite la mobilité des piétons et compromet leur sécurité.

Les vitesses pratiquées par les véhicules sont élevées en raison de la mauvaise lecture de l'aménagement actuel par les usagers. Il est impératif de revoir la signalétique pour améliorer la sécurité routière et réduire les risques d'accidents.

La gestion de l'hydraulique routier est absente, ce qui peut entraîner des problèmes d'inondation et de dégradation supplémentaire de la chaussée. Une solution doit être mise en place pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales.

Les revêtements de la chaussée sont variés et non homogènes, ce qui nuit à l'esthétique et à la fonctionnalité de la voie. Une harmonisation des revêtements est nécessaire pour améliorer l'apparence et la durabilité de la route.

Enfin, le patrimoine bâti n'est pas mis en valeur à travers des espaces de rencontre et de partage. Il est essentiel de créer des lieux qui favorisent les interactions sociales et mettent en avant le patrimoine architectural de la ville.



III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse par la création de plateaux surélevés et la réduction des voies ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation.

IV. AMENAGEMENT PROJETE

La convention-cadre de l'ORT prévoit la requalification de l'ex-RT 202, Route du Calvaire.

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 2 sections.

- Ex-RT 202 - section 1 (de l'avenue du 9 septembre PR 2 +139 au PR 1 +065) : Aménagement ORT Corti : Trottoir, voie verte
- Ex-RT 202 - section 2 : du PR 0 +000 au PR 1 +065 : revêtement de chaussée

La présente convention aborde le programme de travaux et de financement des 2 sections.

Le programme de travaux prévoit le renforcement de la couche de roulement lorsque son état est correct, des épaulements et purges de chaussée pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, 3 plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

Section 1 :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix généraux	98 060 €
Travaux préparatoires	47 508,10 €
Terrassements	251 080 €
Assainissement	149 750 €
Voirie et maçonnerie	309 750 €
Réseaux divers	65 400 €
Travaux divers	6 900 €
Equipement	10 350 €
Enrobé	168 940 €
Signalisation Horizontale	19 172,50 €

Signalisation Verticale	6 000 €
<i>TOTAL HT</i>	1 129 910,60 €
Arrondi avec aléas (révision, divers ...)	1 300 000 €

Section 2 :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix généraux	12 000 €
Enrobé	170 6689,40 €
<i>TOTAL HT</i>	182 689,40 €
Arrondi avec aléas (révision, divers ...)	200 000 €

VI. FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de réseaux sont cofinancés par la commune
- La réalisation de plateaux surélevés est cofinancée par la commune.
- La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100 % par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Par ailleurs, l'opération pourrait être financée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) pour 2025, à hauteur de 484 741,11 € (concerne uniquement la section 1).

Le plan de financement de la section 1 est le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) :	484 741,11 € HT
- cofinancement de la commune :	236 425,08 € HT
- part CdC :	<u>578 833,81 € HT</u>
Total :	1 300 000 € HT

Le plan de financement de la section 2 est le suivant :

- CdC : 200 000 € HT

Total : 200 000 € HT

Le plan de financement de l'opération globale est le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) :	484 741,11 € HT
- cofinancement de la commune :	236 425,08 € HT
- part CdC :	<u>778 833,81 € HT</u>
Total :	1 500 000 € HT

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corti.

Un plan en annexe illustre ce qui précède.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Corti pour l'aménagement de la route du Calvaire ex-RT 202 pour un montant de **1,5 M€ HT**, et d'un cofinancement de la commune, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération à hauteur de **1,5 M€ HT**

- Subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11€ HT
- Cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- Part de la Collectivité de Corse : 778 833,81 € HT

- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération 1132S077 pour un montant de 1 650 000 €.

- **D'APPROUVER** le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse dans le domaine public routier de la commune de Corti.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Corti la convention ORT telle que jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .

**CONVENTION POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE CORTI**

ENTRE

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la Commune de Corti, représentée par son Maire, M. Xavier POLI,

VU la délibération n° 25/121 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti,

VU la délibération de la Commune de Corti relative à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti, en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corti au financement de l'« **Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O.R.T.)** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La convention cadre de l'ORT prévoit l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 1 +065 au PR 2 +139 (section 1).

Cette requalification sera suivie la réfection du revêtement de chaussée du PR 0+000 au PR 1 +065 (section 2).

ARTICLE 2 L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **1 500 000,00 € HT**. En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation et les plans des travaux annexés à la présente convention, le taux de cofinancement de la commune est de l'ordre de 29 %.

La CdC ayant sollicité une subvention de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, d'un montant de 484 741,11 € HT (uniquement pour la section 1), le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DSID) : **484 741,11€ HT**
- Collectivité de Corse : **778 833,81 € HT**
- Commune de Corti* : **236 425.08€ HT**

* La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : maçonnerie et ouvrages divers, terrassement en tranchée des réseaux, mise à niveau des ouvrages, réseau d'eau pluvial, réseaux secs, plateaux surélevés, structures de trottoirs et les plus-values pour les finitions des bordures (en granit), la signalisation horizontale, et le mobilier urbain. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations hors aménagements paysagers et plantations.

La commune de Corti délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la CdC. Dès réception des marchés de travaux, la Commune récupère la propriété et la gestion des voiries et des aménagements réalisés.

ARTICLE 4 Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corti.
(voir plan en annexe)

ARTICLE 5 Les participations de la commune de Corti se feront sous forme de participations financières au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

ARTICLE 6 La commune de Corti s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Corti,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Xavier POLI

Gilles SIMEONI

PROJET



Actuelle RT 202
Prend le statut de voirie communale



TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (% cofinancement)	FEDER/FSE (% cofinancement)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1132	ORT Corti	1132S077	1 500 000,0		750 000,00	750 000,00		N	O							Commune - 25 % des dépenses éligibles + DSID